



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 61833

Texte de la question

M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la réelle menace pour la langue française qu'impliquerait la signature par la France du projet d'accord relatif à la réforme du brevet européen. Cet accord, qui doit intervenir avant le 30 juin prochain, supprime l'obligation pour les déposants de traduire leurs brevets en français en leur laissant le choix d'une des trois langues officielles : l'allemand, l'anglais ou le français. Déjà aujourd'hui, 80 % des brevets européens sont déposés en anglais ; il est donc certain qu'un tel projet provoquerait un recul de la francophonie dans le domaine de la propriété industrielle. Pire, cette réforme permettant aux brevets européens délivrés en anglais ou en allemand d'avoir force de loi en France au même titre que les brevets français toucherait à l'existence même de la langue française dans son pays d'origine. De plus, des répercussions sur l'emploi sont prévisibles : suppression de postes non seulement chez les traducteurs mais aussi au sein des cabinets de conseils en propriété industrielle, chez les ingénieurs, les juristes, les secrétaires et les sous-traitants. Ce projet pourrait mettre également en difficulté financière les petites et moyennes entreprises françaises qui disposent rarement de services internes de traduction. Enfin, il faut rappeler que l'article 1er de la loi du 4 août 1994 indique que seul le français est la langue des échanges et du travail. Ainsi cette réforme du brevet européen, qui pose de graves problèmes tant juridiques et sociaux que financiers, est dénoncée non seulement par les défenseurs de la langue française et une grande partie des parlementaires mais aussi par les professionnels des brevets et les PME-PMI. Pour la défense de la langue française et aussi de nos intérêts économiques, il lui demande de préciser sa position sur ce dossier et les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux brevets européens de continuer à être traduits en français.

Texte de la réponse

la compétition internationale dans laquelle les économies française et européenne sont engagées impose aujourd'hui à nos entreprises de recourir largement au brevet, instrument essentiel de protection et de valorisation de l'innovation. Même si l'on constate que les dépôts de brevets en France connaissent un certain renouveau grâce à la politique de soutien à l'innovation que mène le Gouvernement, les entreprises françaises utilisent encore suffisamment le système des brevets, et seules 25 % des PME déposent au moins un brevet dans le cadre de leurs activités. En France, le Gouvernement a réduit de 50 % la taxe principale (taxe de recherche), ce qui fait du brevet français l'un des moins chers d'Europe. En revanche, le poids des traductions rend le coût du brevet européen exorbitant, tant pour nos entreprises que pour nos laboratoires de recherche : de 30 à 50 000 euros, quand un brevet américain ou japonais s'élève au plus à 15 000 euros. La réforme du régime des traductions est un enjeu majeur pour nos entreprises et pour la compétitivité de l'économie européenne. A l'initiative de la France, une conférence intergouvernementale a permis de préparer un projet d'accord, dit « accord de Londres », qui limitera considérablement le coût et la complexité du brevet européen. Vis-à-vis de la langue française, il réaffirme la prééminence des trois langues officielles de l'office européen des brevets (O.E.B.), dont le français fait partie avec l'anglais et l'allemand. En particulier, l'accord de Londres prévoit le maintien d'une traduction systématique dans les 3 langues des revendications qui définissent la portée et les droits du brevet. Au travers de cette réforme, la volonté du Gouvernement a toujours été de promouvoir la

langue française comme langue de la technologie. Il n'a jamais été question d'abandonner la place du français dans le brevet européen, mais de réformer un système de traductions onéreux, et surtout inadapté puisque les traductions arrivent beaucoup trop tard, au moment de la délivrance du brevet, soit 5 à 6 ans après le dépôt de la demande. A l'issue de larges concertations avec l'ensemble des professionnels concernés, M. Georges Vianes, conseiller maître à la cour des comptes, a remis le 19 juin dernier à M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, ses conclusions et propositions. Le rapport Vianes, conforté par un rapport d'information remis parallèlement par le sénateur M. Francis Grignon au Sénat, recommande de ratifier l'accord de Londres, à condition que sa mise en oeuvre s'accompagne de mesures nouvelles en termes de promotion du brevet et de veille technologique. En conséquence, les autorités françaises ont décidé le 29 juin 2001 de signer l'accord de Londres, et de préparer des mesures techniques et d'accompagnement permettant notamment d'encourager les dépôts de brevets par nos entreprises, et de renforcer la diffusion de l'information technologique en langue française, plus particulièrement auprès des PME et des centres de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Yves Tavernier](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61833

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3201

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5652